

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le mardi 7 avril 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil :
Jonathan Dubois Valérie Desrochers
Rémi Brassard Catherine Côté
Joanie Bédard

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absente : Membre du conseil :
Christine Gingras

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION
N° 099-04-26**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Catherine Côté fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION
N° 100-04-26**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV);

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 101-04-26**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 25 février au 31 mars 2026, datée du 2 avril 2026 et totalisant 7 863 762,69 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 102-04-26**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 2 avril 2026 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 103-04-26**

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement 004-26 Relatif à la réfection des terrains de tennis de l'école Notre-Dame et prévoyant un emprunt de 440 000 \$* et d'une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Christine Gingras.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 104-04-26**

APPUI AU MOUVEMENT LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

ATTENDU QUE le mouvement *Le communautaire à boutte* est un mouvement national de grève et de revendications porté par le milieu communautaire à travers le Québec;

ATTENDU QUE malgré les annonces gouvernementales de financement ponctuel, les besoins sociaux explosent et les organismes communautaires s'épuisent, tant sur le plan humain que financier;

ATTENDU QUE le milieu communautaire constitue un pilier fondamental du filet social, autant au niveau local que national;

ATTENDU QUE certains organismes communautaires de la région ont sollicité l'appui du conseil municipal dans le cadre de ce mouvement;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

QUE le conseil exprime officiellement son appui au mouvement *Le communautaire à boutte*.

QUE le conseil invite le gouvernement du Québec à répondre favorablement aux revendications du mouvement en assurant un financement adéquat, récurrent et respectueux de l'autonomie des organismes communautaires.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministre responsable des Services sociaux et aux organismes communautaires de la région.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 105-04-26**

DÉBLOQUER LE MODÈLE FINANCIER PACE POUR LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Québec s'est doté de cibles énergétiques et climatiques qui obligent à l'action immédiate, tous secteurs confondus;

ATTENDU QUE les enjeux climatiques et les réponses à y apporter obligent à innover et à sortir des sentiers battus pour relever les défis inhérents;

ATTENDU QUE l'écosystème à la fois financier et technique oeuvrant à l'échelle de la transition écologique et écoénergétique résidentielle au Québec est aujourd'hui structuré, opérationnel et prêt à une mise à l'échelle importante;

ATTENDU QUE les responsabilités des municipalités sont devenues aussi nombreuses que complexes, en particulier en ce qui a trait aux transitions énergétique et écologique, toutes deux bousculées par les enjeux climatiques;

ATTENDU QUE les moyens financiers des municipalités du Québec ne leur permettent pas d'agir auprès de leurs citoyens à la mesure de leurs responsabilités ni de leur volonté;

ATTENDU QU'un nombre croissant de propriétaires résidentiels sont dépourvus de solution de financement adaptée pour protéger leur propriété des aléas climatiques et/ou pour améliorer la qualité énergétique de leur habitation en regard des enjeux énergétiques vécus au Québec et largement précisés par Hydro-Québec;

ATTENDU l'ensemble des travaux effectués par la société civile, dont ceux de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, et aujourd'hui d'Écohabitation, pour étudier, documenter, tester et aujourd'hui déployer le modèle PACE suivant une approche gagnant-gagnant pour le plein bénéfice des municipalités et de leurs citoyens;

ATTENDU les résultats dépassant toutes attentes du modèle PACE, alors appelé FIME, implanté dans les municipalités pilotes que sont Varennes, Plessisville et Verchères, en 2016 et 2017;

ATTENDU QUE le modèle PACE est déjà en oeuvre au Québec dans plusieurs municipalités relativement au repositionnement des fosses septiques problématiques en lien avec l'enjeu d'eutrophisation des lacs (lacs bleu-vert), et suivant un cheminement légal précisé par le ministère des Affaires municipales du Québec en 2015;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a reconnu ce modèle financier en 2020 comme pertinent et potentiellement puissant, et y a investi 600 M\$ via la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et son Fonds municipal vert (FMV), pour permettre son déploiement dans les provinces du Canada et considérant que le Québec n'a pas offert la possibilité de bénéficier de cet argent pour des raisons de nature réglementaire malgré les avis juridiques prouvant le contraire;

ATTENDU QU'Écohabitation a déposé en août 2024 une demande de financement auprès de la FCM permettant d'investir 15 M\$ dans des municipalités québécoises leur permettant d'émettre des prêts de type PACE visant la décarbonation, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'adaptation au changement climatique du secteur résidentiel, le tout afin de pouvoir tester à plus grande échelle pour une durée de 4 ans le modèle PACE et un modèle d'accompagnement neutre et objectif, une demande approuvée par la FCM en décembre 2024, mais qui nécessite une approbation du MAMH;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de :

- Reconnaître que tous travaux de rénovation sur les habitations visant une décarbonation, une amélioration de l'efficacité énergétique et/ou des travaux d'adaptation aux changements climatiques en cours sont des travaux de nature environnementale;
- Reconnaître que les municipalités ont compétence en matière de soutien à leurs citoyens en tout ce qui a trait à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques;
- Reconnaître que le modèle PACE est conforme au droit municipal québécois et ainsi d'autoriser toutes municipalités du Québec à préparer et déposer une demande de règlement d'emprunt visant à se doter d'un capital suffisant pour pouvoir émettre des prêts PACE à leurs citoyens et ainsi atteindre leurs cibles énergétiques et climatiques.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 106-04-26**

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 10 GESTION DES COMITÉS

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ADOPTER la *Politique de régie interne n° 10 Gestion des comités*, laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 107-04-26**

AFFECTATION POUR LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (art. 278.1, LERM) prévoit l'obligation de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'AFFECTER 21 300 \$ annuellement, de 2026 à 2029, à même l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville » pour la constitution du fonds affecté réservé au financement des dépenses liées à la tenue de l'élection générale de 2029.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 108-04-26**

APPROPRIATION DE FONDS - CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPROPRIER 1 029 \$ du solde disponible de règlement d'emprunt fermé « conversion du réseau d'éclairage public au DEL » au bénéfice des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées pour le paiement de l'échéance annuelle 2026, représentant le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 109-04-26**

APPROPRIATION DE FONDS - INTÉRÊTS SUR LES COMPTES BANCAIRES 2025

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUGMENTER les réserves financières « Fonds pour disposition des boues et réparations majeures » (35 735,71 \$) et « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » (7 007,50 \$) représentant les intérêts générés en 2025 par les comptes bancaires « Dispositions des boues » et « Remboursement CPIZP » à même l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville ».

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 110-04-26**

ANNULATION - CHÈQUES ÉMIS ET PÉRIMÉS

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ANNULER les montants inscrits sur les chèques émis et périmés numéros 19060 et 19146, lesquels totalisent 69,89 \$ en capital.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 111-04-26**

TAUX D'INTÉRÊT 2026 SUR ARRÉRAGES

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE DÉCRÉTER le taux d'intérêt en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, sur les comptes dus à la Ville de Plessisville relativement aux taxes et compensations, et à toutes factures diverses non prévues au règlement sur la tarification des biens, services et activités de la Ville de Plessisville en vigueur, impayées après 30 jours de l'expédition du compte, soit de 15 % l'an à compter de la date ultime où peut être fait le paiement, calculé sur une base journalière. Ne portent pas intérêt :

- Les permis;
- Les sommes perçues par la plate-forme Amilia;
- La facturation faite aux autres municipalités et aux centres de services scolaires sauf si prévu une entente;
- Le taux de location des espaces publicitaires;
- La facturation faite aux organismes gouvernementaux, excluant les compensations tenant lieu de taxes.

Un délai de grâce équivalent à 10 \$ d'intérêt est accordé lors du paiement complet du montant échu. Ce taux s'applique également au principal des taxes et factures diverses impayées avant le début de l'exercice financier 2026.

D'ABROGER la résolution numéro 005-24.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 112-04-26**

ADHÉSION PLATEFORME PARTAGE CLUB

ATTENDU QUE Partage Club est une plateforme en ligne innovante et interactive permettant de faciliter le prêt d'objets entre voisins;

ATTENDU QUE cette initiative favorise l'économie de partage, la réduction de la consommation et le renforcement des liens communautaires;

ATTENDU QUE les Ville de Plessisville et de Princeville souhaitent convenir d'un partenariat pour offrir gratuitement aux citoyens un accès à cette plateforme;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ACCEPTER la proposition de service de Partage Club prévoyant l'acquisition de 140 licences pour l'utilisation de la plateforme de prêt de biens entre voisins, pour une durée d'un an.

D'OFFRIR GRATUITEMENT aux citoyens les licences d'accès à la plateforme pour la durée du contrat.

D'ACCEPTER l'offre de partenariat avec la Ville de Princeville selon une formule de parité 50 % - 50 % pour l'acquisition de 140 licences au coût unitaire de 41,18 \$, pour un total de 5 765,20 \$ excluant les taxes, pour chacune des municipalités.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 113-04-26**

OCTROI DE CONTRAT - FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS 2026 ET 2027

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RETENIR la soumission de 9114-3917 Québec inc. pour les travaux de fauchage des accotements pleine emprise et demi-emprise 2026 et 2027, pour 53 250 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 114-04-26**

OCTROI DE CONTRAT - LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITATIFS DES MATÉRIAUX - RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA ROUTE KELLY ET RANG DU GOLF ET AUTRES PROJETS

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Solmatech inc., pour 28 585,56 \$, excluant les taxes applicables, pour les services professionnels pour la réalisation d'un laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux durant la réalisation des travaux suivants :

- Réfection de la route Kelly et du rang du Golf;
- Tous les autres projets prévus au cours de l'année 2026 et prévus à la soumission.

Le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation à cette dépense et d'imputer la différence au *Règlement 021-25 Décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures* pour la réfection de la route Kelly et du rang du Golf.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 115-04-26**

DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 2133, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 2133, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 18 mars 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 2133, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 116-04-26**

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1326-1332, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 15 unités de logement sur le lot 3 774 496 du Québec pour l'immeuble située au 1326-1332 avenue Saint-Calixte;

ATTENDU QUE le nombre de logements permis dans cette zone, à dominance commerciale 214, est de huit (8), comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 18 mars 2026, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte, soit le lot 3 774 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 15 unités de logement pour les motifs suivants :

- La hauteur du bâtiment projeté et sa proximité à la ligne de lot arrière occasionnent un impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines au niveau de l'implantation, de la volumétrie et des alignements;
- La volumétrie du bâtiment projeté de trois (3) étages diffère des bâtiments de l'environnement immédiat au niveau des hauteurs, des gabarits et des formes de toit; en moyenne, les bâtiments adjacents ont une hauteur de deux (2) étages;
- L'implantation du bâtiment projeté sera située à 3,1 mètres de la ligne de lot arrière au lieu de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 117-04-26**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1326-1332, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial :

- De trois (3) étages (au lieu de deux (2) étages maximum);
- À 3,1 mètres de la marge de recul arrière au lieu de 10 mètres.

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance commerciale 214 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la dérogation porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial :

- De trois (3) étages (au lieu de deux (2) étages maximum);
- À 3,1 mètres de la marge de recul arrière au lieu de 10 mètres.

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance commerciale 214 du *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Le futur bâtiment principal serait très haut et il serait relativement près de la ligne de lot arrière. Cela pourrait nuire à la jouissance de la cour arrière des propriétés à proximité, plus particulièrement le 1323-1325, rue Napoléon et le 1341-1345, rue Napoléon.

Les propriétés voisines sont, en moyenne, d'une hauteur de deux étages et possèdent, en moyenne, deux logements. Ce projet ne s'harmonise pas bien avec les propriétés voisines et pourrait causer une altération du bien-être général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 118-04-26**

DEMANDE DE DÉMOLITION - 512, 11E RANG

ATTENDU la demande de démolition déposée le 5 février 2026, pour l'immeuble sis au 512, 11^e Rang;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi de la demande et en a pris acte lors de la séance publique du 23 mars 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*, le conseil a fait publier et afficher un avis public de la demande indiquant que toute personne qui veut s'opposer à sa démolition doit faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville dans un délai de dix (10) jours;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été acheminée à la greffière dans le délai imparti;

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 dudit règlement, le conseil a pris en considération, notamment, l'état de l'immeuble actuel et l'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QUE le conseil, après analyse des critères d'évaluation, désire confirmer son acceptation;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolir le bâtiment situé au 512, 11^e Rang.

QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la présente décision, demander au conseil la révision de celle-ci en transmettant un écrit exposant ses motifs à cet effet à la greffière de la Ville.

Il est de plus résolu qu'aucun certificat d'autorisation de démolition ne pourra être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de révision de 30 jours.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION N° 119-04-26

GRATUITÉ DES TERRAINS DE SOCCER - IMPACT EMPLOI

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE CONSENTIR à la location, à titre gratuit, du grand terrain de soccer au parc sportif derrière la polyvalente La Samare pour la tenue de l'activité de soccer interculturel, organisée par Impact emploi, qui se tiendra les vendredis du 12 juin au 18 septembre 2026, ainsi que pour un tournoi le 19 septembre 2026, représentant un total de 22 heures de location.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 120-04-26

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS DOMAINE SOMERSET ET BOURASSA

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 18 mars 2026 à 11 h, pour les services professionnels Réaménagement des Parcs Domaine Somerset et Bourassa;

ATTENDU QUE des neuf (9) soumissions reçues, celle de Adrien Ronceray (ARPPaysage) s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels Réaménagement des Parcs Domaine Somerset et Bourassa à Adrien Ronceray (ARPPaysage) pour 85 000 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Les coûts de ces services seront financés à même l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville ».

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice de la vie citoyenne et chargée de projet à la direction générale, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

**RÉSOLUTION
N° 121-04-26**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE
- ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE REGROUPEMENT DES COURS MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Plessisville et Princeville désirent présenter un projet d'entente intermunicipale concernant la cour municipale dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

QUE le conseil s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale concernant la cour municipale.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la greffière, Geneviève Ferland Lamontagne, pour signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 122-04-26**

ORDONNANCE DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QUE la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2025 et que le conseil en a pris connaissance;

ATTENDU QUE le conseil a identifié les immeubles qui devront faire l'objet de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes suivants les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour la vente à l'enchère;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ORDONNER à M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de vendre les immeubles pour le non-paiement des taxes à l'enchère publique, le 4 juin à 10 h et ce, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les immeubles devant être vendus à l'enchère portent le matricule suivant au rôle d'évaluation foncière :

1. 0620-57-9279-6-000-0000;
2. 0621-33-4755-9-000-0000;
3. 0720-38-1110-9-000-0000;
4. 0520-75-9715-3-000-0000;
5. 0521-88-4491-7-000-0000;
6. 0922-28-1786-9-000-0000;
7. 0925-60-8125-9-000-0000;
8. 0621-12-9021-5-000-0000.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au Centre de services scolaires des Bois-Francs.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION - RELATIF À L'USAGE DES STATIONNEMENTS ET DES VOIES PUBLIQUES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Rémi Brassard, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'usage des stationnements et des voies publiques. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Encadrer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Plessisville;
- Interdire le stationnement ou l'immobilisation de véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction;
- Régir le stationnement pendant la période hivernale;
- Permettre le remorquage ou le déplacement d'un véhicule stationné en contravention à la signalisation, notamment lors des opérations d'enlèvement de la neige ou lorsque le véhicule entrave le travail touchant la sécurité publique, ou lorsque le véhicule est abandonné depuis plus de 10 jours consécutifs;
- Déterminer les conditions applicables à l'usage des stationnement publiques ou privés si une entente est en vigueur;
- Limiter la durée maximale permise de stationnement sur rue;
- Instaurer des zones débarcadères;
- Interdire le stationnement sur certaines rues;
- Autoriser le service des travaux publics à installer et maintenir en place la signalisation décrétée par le présent règlement ;
- Permettre à l'autorité compétente chargée de l'application de ce règlement de donner des constats d'infraction;
- Abroger les règlements et résolutions antérieurs applicables à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville relatif à ce sujet, soit :
 - *1157 sur la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique et abrogeant le règlement no 1000 et ses amendements;*
 - *1431 relatif à la circulation et au stationnement;*

- 1481 relatif au stationnement sur la rue Lupien et aux normes de circulation sur l'avenue Saint-Joseph du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année;
- Les articles 3 et 4 du Règlement 1600 relatif à la signalisation et la circulation sur les avenues Saint-Louis et Saint-Édouard;
- 1647 relatif aux stationnements secteur du CLSC, au passage pour piétons et débarcadère;
- Les articles 2 et 5 du Règlement 1661 relatif à la circulation et au stationnement et modifiant le Règlement 1647 "Relatif aux stationnements secteur du CLSC, au passage pour piétons et débarcadère" afin d'ajouter certaines normes de stationnement et de circulation ;
- 1694 relatif au stationnement sur une partie des avenues Saint-Nazaire et Saint-Édouard, ainsi que tout autre règlement et résolution antérieurs de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville relatifs à ce sujet;
- L'article 2 du Règlement 1750 relatif à la circulation sur l'avenue des Épinettes à l'intersection de la rue des Roses et aux débarcadères sur les avenues du Collège et Saint-Nazaire;
- Abroger les règlements et résolutions antérieurs applicables à l'ancien territoire de la Ville de Paroisse de Plessisville relatif à ce sujet.

AVIS DE MOTION - RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

AVIS DE MOTION est donné par madame Catherine Côté, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Encadrer l'utilisation de pesticides et d'engrais sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- Abroger le *Règlement 031-24 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais*.

AVIS DE MOTION - MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

1. Pour le *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :
 - Réduire la largeur minimale des cases de stationnement pour assurer une harmonisation entre les règlements de zonage de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse;

- Retirer l'obligation pour la Ville d'être cosignataire d'un acte notarié lorsque le stationnement ou l'allée de circulation desservant un usage est situé sur un terrain adjacent ou sur un terrain localisé à moins de 100 m de celui-ci (articles 5.6.4 et 5.6.9);
 - Modifier les normes de plantation d'arbres afin de préciser les dimensions minimales requises au moment de la plantation, pour les feuillus et les conifères. Modifier le ratio de plantation pour les usages multifamiliaux H-2 et H-3 (article 5.11.1);
 - Réviser en totalité les dispositions relatives aux classes de matériaux autorisées en façade principale et aux proportions minimales requises pour les nouveaux bâtiments (articles 5.14.3 et 5.14.3.1 à 5.14.3.4);
 - Modifier la grille des usages et normes de la zone à dominance commerciale 153 afin de permettre, dans cette zone, l'usage public « station de radio »;
 - Modifier la grille des usages et normes de la zone à dominance résidentielle 111 afin d'autoriser l'usage « établissement de culte »;
 - Modifier la grille des usages et normes de la zone à dominance industrielle 106 afin d'autoriser les usages en lien avec l'implantation d'une tour de télécommunications;
2. Pour le *Règlement 1705 de construction* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :
- Abroger l'article 4.27 relatif aux normes de construction durable;
3. Pour le *Règlement 1707 administratif en urbanisme* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :
- Exiger le dépôt d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre lors d'une demande d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment adjacent lorsque l'agrandissement projeté est situé à moins de 1 m d'une marge de recul minimale, afin de valider la conformité du projet à la réglementation applicable (article modifié : 4.3);
 - Modifier les définitions « étage » et « sous-sol » afin d'en améliorer la clarté et de les harmoniser avec les règlements d'urbanisme de l'ancienne Paroisse (article 12.1);
4. Pour le *Règlement 595-16 relatif au zonage* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :
- Modifier les définitions « étage », « sous-sol » et « hauteur d'un bâtiment » afin d'en améliorer la clarté et de les harmoniser avec les règlements d'urbanisme de l'ancienne Ville (article 1.2.5);
 - Augmenter la largeur minimale des cases de stationnement à 2,6 m au lieu de 2,4 m pour assurer une harmonisation entre les règlements de zonage de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse (article 9.7);
 - Modifier les normes sur les éoliennes afin d'assurer le respect du règlement 348, intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions applicables aux éoliennes commerciales » (articles 1.2.5 et 15.5);
 - Modifier les normes encadrant la hauteur maximale des bâtiments afin de prévoir des dispositions applicables, notamment, aux immeubles de 4 et 5 étages (article 5.1.3);
 - Harmoniser les dispositions relatives aux classes de matériaux autorisées en façade principale et aux proportions minimales exigées pour les nouveaux bâtiments avec celles prévues aux règlements d'urbanisme de l'ancienne Ville (articles 5.4.1 et 5.4.1.1 à 5.4.1.6);

- Harmoniser les normes applicables à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le périmètre d'urbanisation avec celles prévues aux règlements d'urbanisme de l'ancienne Ville (articles 11.2.2.1 à 11.2.2.4);
 - Prévoir des mesures de mitigation entre les zones commerciales lourdes et les zones résidentielles (articles 11.4.1 à 11.4.3);
 - Modifier et créer des grilles des spécifications (C-3, C-6, C-7, P-5, R-14 et R-25 à R31);
 - Modifier le plan de zonage;
5. Pour le *Règlement 596-16 de lotissement* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :
- Définir un lot partiellement enclavé (article 1.2.5);
 - Réviser certaines normes minimales de lotissement applicables aux lots desservis afin de favoriser une légère augmentation de la densité et d'harmoniser ces dispositions avec celles du règlement de lotissement de l'ancienne Ville (article 5.2);
 - Spécifier qu'un lot partiellement enclavé doit respecter les dimensions minimales prescrites pour un lot intérieur (article 5.8);
6. Pour le *Règlement 599-16 sur les permis et certificats* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :
- Exiger le dépôt d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre lors d'une demande d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment adjacent lorsque l'agrandissement projeté est situé à moins de 1 m d'une marge de recul minimale (articles 4.3.1 et 4.10);
 - Ajouter une norme prévoyant qu'à la suite de l'implantation ou de la modification d'une installation septique, un certificat de conformité attestant du respect, en tous points, des obligations prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) soit déposé à la municipalité (article 5.7.7);
7. Pour le *Règlement 601-16 sur le plan d'urbanisme* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :
- Modifier le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance d'un nouveau projet de secteur résidentiel et commercial avec la réglementation applicable (articles 10.1.1 et 10.11.2 et carte des affectations du sol);
8. Pour le *Règlement 013-24 relatif à la démolition d'immeuble* applicable à la nouvelle Ville :
- Limiter sa portée uniquement aux bâtiments patrimoniaux, afin de simplifier le processus applicable aux demandes de démolition (articles 3 et 8);
9. Pour le *Règlement 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments* applicable à la nouvelle Ville :
- Ne prévoir aucune exigence supplémentaire applicable aux bâtiments patrimoniaux, incluant la suppression des amendes spécifiques qui y sont associées (articles 2, 22 et 43).

**RÉSOLUTION
N° 123-04-26**

**ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
RÈGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant diverses dispositions règlementaires en matière d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 005-26 ET 006-26

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlement :

- 005-26 Relatif à la vitesse;
- 006-26 Relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus du conseil de la Ville de Plessisville;

Une modification a été apportée depuis le dépôt du projet de règlement 005-26 Relatif à la vitesse. Il s'agit du déplacement de la limite à 40 km/h de l'intersection de l'avenue Saint-Édouard et de la rue Sainte-Marie.

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 005-26 Relatif à la vitesse* et le *Règlement 006-26 Relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus du conseil de la Ville de Plessisville*.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 40.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE